

Objet de la décision : Réalisation d'un contrat de prêt Cohésion Territoriale auprès de la CDC – Rénovation et extension de la pharmacie

Le maire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération **D2026-048** en date du **30 avril 2026** par lequel le conseil municipal a autorisé le maire à prendre, par délégations, les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le point 3 autorisant le maire à « procéder, dans les limites des montants inscrits chaque année au budget communal et aux budgets annexes à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget » et visée par la préfecture le 11 mai 2026,

Considérant qu'il a été prévu au budget 2026 du centre commercial la souscription d'un emprunt de 100 000 €,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du contrat de prêt,

DECIDE

Article 1.

DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion Territoriale

Montant : 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : Néant

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : Néant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

DE SIGNER seul le Contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 2.

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 3.

Il sera rendu compte de la signature de la présente décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

Fait et décidé ce jour, à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 20 août 2026,

Pour extrait conforme,
Le maire
Didier CADAUX



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la publication/notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Décision publiée le : 21/08/2026